



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Chauffeurs

Question écrite n° 49934

#### Texte de la question

M Rene Carpentier attire l'attention de M le ministre delegue a l'artisanat, au commerce et a la consommation sur l'application pour les chauffeurs de taxi de province de la loi du 23 decembre 1982 sur la formation des artisans. Le decret du 24 juin 1983 attribue quatre representants a l'union professionnelle artisanale au conseil d'administration du fond qui attribue la taxe. Les taxis de province sont 15 000, ils cotisent mais ne percoivent pas en consequence, car leur association de formation ne recoit que 15 000 francs sur 4 500 000 francs. Il y a donc une inegalite flagrante. Il lui demande comment il entend assurer la representativite de cette profession dans cet organisme afin d'assurer une repartition equitable des fonds.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La federation francaise des taxis de province (FFTP) transmet regulierement des demandes de financement au fonds d'assurance formation (FAF) transports. Ces demandes sont instruites par le conseil de gestion du FAF en tenant compte des regles d'eligibilite et de priorite qu'il a fixees. Dans le cadre des criteres ainsi definis, les artisans peuvent avoir acces au financement des actions de formation pour lesquelles ils presentent une demande. Soucieux de developper en particulier la qualification des artisans du taxi, le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation a organise une table ronde sur l'avenir de cette profession et a propose qu'un groupe de travail consacre sa reflexion au theme de la formation. Les representants de la FFTP ont participe a ces reunions. Une etude est actuellement menee par l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat. L'objectif de cette etude est de definir le profil du metier et de faire une proposition de referentiel d'un certificat national de capacite de chauffeur de taxi, qui apres concertation avec l'ensemble des professions concernees pourrait etre rendu obligatoire dans tous les departements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier Ren](#)•

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49934

**Rubrique :** Taxis

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4580